Délibérations de l'Assemblée Plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Mercredi 30 janvier 2019

9H30

SEHV
8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet
87 410 LE PALAIS SUR VIENNE
sehv@sehv.fr - www.sehv.fr

Bordereau de signature

AP 30012019 DELIBERATIONS

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, *Responsable Administrative*	04/02/2019	Visa
Christophe PICARD, *DGS*	04/02/2019	Visa
Georges DARGENTOLLE, *President*	04/02/2019	Signature Certificat au nom de Georges DARGENTOLLE (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 26 mars 2018 à 15:51 au 25 mars 2021 à 15:51.
Responsable Administrative		Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-DIR-PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-2019ODJ-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 30 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.

Nombre de membres en exercice : 67

Ordre du jour

1/1

Ordre du jour :

Ouverture de séance et désignation du secrétaire de séance.

FINANCES

1. Rapport d'orientation budgétaire 2019.
2. Tarifs des raccordements 2019 aux réseaux de distribution publique d'électricité.
3. Mise en place du paiement en ligne
4. Création d'un code service « Concession » - Budget Principal

MARCHES PUBLICS

5. Attribution du marché des postes de transformation.

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet à compter du 1er mars 2019.
7. Modalités de réalisation d'heures complémentaires pour un agent à temps non complet durant l'absence d'un agent à temps complet.
8. Suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste de technicien à compter du 1er février 2019.
9. Création d'un poste d'ingénieur à compter du 1er avril 2019.

ANIMATION/COMMUNICATION

10. Adhésions à deux associations de médiation scientifique locale : « les petits débrouillards » et « Récréasciences CCSTI Limousin » pour 2019.

COMMUNICATIONS DIVERSES

11. Besoins saisonniers pour 2019.
12. Subvention à l'Amicale du personnel pour 2019.
13. Etat des besoins généraux 2019.

Prochaine assemblée : 27 mars 2019

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE – M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY - M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE – M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - M. Jean-Louis ROUET – M. Didier TESCHER ;

Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Nombre de membres en exercice : 67

Excusés : 20
Présents : 46

Représentant
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4

Votants : 46
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-01

Objet :

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur Michel DAVID, Vice-président en charge de l'Administration et des finances, expose :

Considérant que la tenue du rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SEHV, sur les orientations générales du budget 2019 et sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur Michel DAVID informe que les articles 106 et 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières. Ce rapport doit intégrer une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il précise que le document joint en annexe constitue le rapport du débat d'orientation budgétaire du Syndicat Energies Haute-Vienne pour 2019.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport d'orientation budgétaire 2019

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-01

Objet :

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

Rapport d'orientation budgétaire

- *Dossier de présentation* –

2019

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire et son document de présentation, le rapport d'orientation budgétaire (ROB), précède le vote du budget prévisionnel pour l'année 2019, qui aura lieu lors de la prochaine séance du Comité syndical programmé en janvier.

- Le Rapport d'Orientation Budgétaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), document constituant la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Selon ce texte, inséré à l'article 2312-2 du CGCT, dans les communes (…) et EPCI de plus de 10 000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure avec l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs, et la gestion de la dette.

Dans le cadre de son débat d'orientation budgétaire, le SEHV s'attachera donc :

I. Dans une première partie, à présenter sa structure : ses compétences et ses effectifs.

II. Dans une deuxième partie, à faire une présentation de l'exercice, de ses compétences et de leurs évolutions pour 2019.

III. Dans une troisième partie, à une étude rétrospective et prospective des finances du SEHV.

L'objectif en 2019 est de maintenir un équilibre budgétaire compatible avec le souhait de maintenir nos capacités d'investissement et une qualité d'exécution, de service et d'accompagnement des collectivités adhérentes toujours plus performante vers une transition énergétique effective.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

L'environnement économique et législatif

D'après la loi de finances, les concours de l'Etat aux collectivités devraient être stables en 2019. Globalement, le projet de loi de finances (PLF) pour 2019, présenté en septembre 2018 au Conseil des ministres, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps. Les débats nationaux actuellement en cours sur le PLF 2019 pourraient toutefois remettre en cause le dispositif des fonds de concours prévu à l'article L.5212-26 du CGCT.

Cette année, au niveau local, le débat sera marqué par deux évolutions majeures dans l'élaboration du budget 2019 : la mise en œuvre du nouveau contrat de concession et la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Le renouvellement du contrat de concession

L'actuel contrat de concession qui lie le SEHV à Enedis et EDF, mis en œuvre en 1992 pour une durée de 25 ans a été prolongé par avenants successif jusqu'au 31/12/2018.

Son renouvellement, signé le 28 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, effective depuis le 1er janvier 2019, a des incidences sur le calcul des redevances de concession, la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre l'autorité concédante et le concessionnaire, la mise en place de diagnostics partagés et de schéma Directeur d'investissement (SDI) décliné en programmes pluriannuels d'investissement (PPI).

Outre les changements financiers énoncés ci-dessus, le renouvellement de la concession entraîne des changements d'ordre budgétaire et fiscal dont l'assujettissement au régime général de la TVA

Les possibles incidences de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en Communauté Urbaine

Au 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération de Limoges est devenue communauté urbaine. Elle exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences obligatoires suivantes liées à l'énergie (L. 5215-20 CGCT) :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- Contribution à la transition énergétique ;
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

Le SEHV exerce ces mêmes compétences pour le compte des communes membres de la future Communauté urbaine, excepté sur la partie urbaine de la ville de Limoges. Ainsi, la décision de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole de transférer au SEHV l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le même périmètre de compétence n'aura pas d'impact sur le budget 2019 de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

La transition énergétique, le moteur des orientations du SEHV.

En 2017, les Elus de l'assemblée plénière du SEHV ont souhaité mettre en place de nouveaux projets porteurs de développement pour le SEHV et visant à dynamiser son action participant à l'aménagement énergétique responsable et équilibré du territoire.

La stratégie Départementale de transition énergétique se poursuivra en 2019

La loi sur la transition énergétique pour une croissance verte, promulguée en août 2015, a établi un nouveau cadre dans lequel, le SEHV a décidé d'accompagner les collectivités notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans climat Air Energie Territorial (PCAET), via la passation d'un accord-cadre pour :

- l'élaboration d'une « Stratégie départementale de transition énergétique », comprenant les deux premiers volets réglementaires du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) « Diagnostic » et « Stratégie Territoriale », un schéma directeur des réseaux d'énergie et un outil de planification énergétique accessible aux EPCI à partir de GéoSEHV ;

- des missions d'assistance à l'élaboration des PCAET en direction des EPCI, comprenant la construction partenariale d'un programme d'actions et la mise au point d'un dispositif de suivi et d'évaluation du plan ;

Egalement pour accompagner les collectivités dans le développement des EnR thermique :
- Le contrat de développement territorial, signé en 2016, avec l'ADEME permet au SEHV de développer, en tant qu'opérateur de ce contrat, des projets d'EnR thermiques sur le territoire des collectivités adhérentes au service ESP87. Cette convention délègue également au SEHV la gestion des fonds adossés à cette activité.

La maison de la transition énergétique

Il s'agit notamment de l'adoption des perspectives dites « d'actions pédagogiques et d'évolution de l'exposition », prévoyant la création d'une structure dédiée à cette mission, un espace dédié, au siège du SEHV à une exposition permanente, autour d'une identité « maison de l'énergie ».

En 2018, l'Assemblée plénière du SEHV a donné l'autorisation à son Président pour lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la maison de l'énergie avec un budget de près de 1.5 millions d'euros dédiés. Dans le même temps, les partenaires financiers sont sollicités pour participer au projet.

Le projet de création d'une structure de développement de projet d'EnR

Ce projet aura pour vocation notamment de :
- Développer, aménager, acquérir et exploiter des installations de productions, de distribution et de stockage d'énergies, en particulier d'origine renouvelable, et des services innovants ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

- Développer l'ingénierie financière des opérations ;
- Agir, le cas échéant, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui ;
- Participer à des sociétés de projets avec des associés privés et publics ;

Afin de permettre une intervention de cette structure sur un périmètre plus pertinent et dans une recherche de mutualisation financière et juridique, une réflexion commune est actuellement menée avec le Syndicat Départemental d'énergie de la Creuse (SDEC23).

Les compétences historiques pour un développement territorial équilibré.

Le développement du réseau et leur modernisation sont les compétences historiques du SEHV avec :

- **La sécurisation des ouvrages** pour permettre de délivrer et de collecter une énergie de qualité ;
- **Le développement des infrastructures** pour répondre aux besoins des usagers et des projets de territoire ;
- **La modernisation des réseaux** pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

I. La présentation de la structure, ses compétences, ses effectifs.

Autorité organisatrice des services publics d'électricité, le SEHV est un établissement public en la forme d'un Syndicat mixte ouvert regroupant 209 collectivités représentées par **67 élus** :

- **195 communes** du département de la Haute-Vienne, c'est-à-dire l'ensemble des communes de la Haute-Vienne sauf 2 territoires qui ne sont pas compris dans la concession pour des raisons historiques (le centre-ville de Saint Léonard de Noblat et le centre-ville de Limoges)
- **13 EPCI** dont la CU de Limoges Métropole,
- **Le Conseil Départemental de Haute-Vienne**.

Juridiquement, le SEHV est assimilé à une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

1. Les compétences du SEHV

Le SEHV met ses compétences au service des collectivités du département :

Compétences	Nombres d'adhérents		
	2017	2018*	01/01/2019**
Electricité	200	200	195
Eclairage public	137	139	133 (+2)
Energies	118	124	120 (+2)

*** Données arrêtées au 28/11/2018**

**** (+2) – En attente de la décision des communes fusionnées**

LA COMPETENCE ELECTRICITE : activité historique du SEHV

Propriétaire des réseaux électriques au nom des communes, le SEHV dirige et finance en grande partie d'importants travaux sur les réseaux électriques. On en distingue quatre types.

- Raccordement au réseau électrique : Raccorder les usagers résidentiels et non résidentiels au réseau de distribution d'électricité.
- Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication : Améliorer la résistance des réseaux aux intempéries et œuvrer également pour l'esthétique de nos cadres de vie.
- Les travaux de renforcement du réseau électrique : Renforcer des réseaux lorsque les chutes de tension et le dimensionnement des réseaux ne suffisent plus à la puissance des équipements d'un secteur donné.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

- Modernisation/sécurisation du réseau électrique : moderniser et sécuriser les réseaux par enfouissement ou par le remplacement des conducteurs nus BT en conducteurs torsadés.

LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

- La gestion ponctuelle :

Lorsqu'elle souhaite réaliser un projet d'éclairage public, toute collectivité peut faire appel ponctuellement au service du SEHV en le désignant comme maître d'ouvrage

- La gestion courante, après adhésion au service éclairage public :

Le service peut aussi assurer la gestion et la maintenance préventive et curative des installations de la collectivité, cette activité est exercée dans le cadre d'un budget annexe.

LA COMPETENCE ENERGIE

- Accompagnement des collectivités de Haute-Vienne vers une gestion énergétique optimisée et responsable.

2. Les effectifs du SEHV

L'année 2018 a été marquée par la mise en place du RIFSEEP avec pour incidence une augmentation annuelle théorique du régime indemnitaire, à ETP égal, de 9 696.13 € bruts (soit 3% du régime indemnitaire total), correspondant au versement du CIA pour les 20 agents concernés par le RIFSEEP.

Le personnel titulaire et stagiaire :

CHARGES	2 017	2 018	EVOLUTION 2017 - 2018
ETP - Titulaires / stagiaires	**35,57**	**34,16**	**-3.95 %**
Rémunération principale (TIB + NBI + SFT)	859 360 €	846 036 €	**-1.55 %**
Régime indemnitaire	301 915 €	300 415 €	**-0.50 %**
Total brut (1)	1 161 276 €	1 146 451 €	**-1.28 %**
Charges patronales (2)	456 467 €	427 500 €	**-6.35 %**
–total (1+2)	**1 617 742 €**	**1 573 951 €**	**-2.71 %**
Coût moyen d'un agent	*45 481 €*	*46 076 €*	**+1.28 %**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

L'année 2018 a également été marquée par :

- La mutation, à compter du 16/09/2018, d'un attaché principal du service « Administration générale » et son remplacement, à compter du 01/01/2019, par un attaché principal recruté par mutation externe ;

- La mutation, à compter du 01/10/2018, d'un technicien principal de 1ère classe de la cellule « ESP87 » qui sera à remplacer ;

- La mutation, à compter du 01/11/2018, d'un rédacteur principal de 2ème classe de la cellule « marchés publics » et son remplacement, à compter du 29/10/2018, par un adjoint administratif contractuel ;

- Le départ par détachement, à compter du 01/11/2018, d'un attaché du service « Energies » ; et son remplacement en cours par un technicien principal de 2ème classe dans le cadre d'une mutation externe.

- Le recrutement par mutation externe, à compter du 01/11/2018, d'un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (17h30/35h) à la cellule « Communication/Animation ».

- La nomination, à compter du 01/01/2018, d'un rédacteur du service « Administration générale » en qualité d'attaché stagiaire suite à sa réussite au concours ;

- La titularisation, d'un technicien de la cellule « Raccordements et urbanisme » au terme de son année de stagiairisation le 01/03/2018 ;

- La titularisation, d'un adjoint administratif principal de 2ème classe de la cellule « marchés publics » au terme de son année de stagiairisation le 22/08/2018 ;

- La titularisation d'un agent de maîtrise de la cellule « ESP87 » au terme de son année de stagiairisation le 01/09/2018 ;

- Les avancements suivants :

  - d'un rédacteur de la cellule « marchés publics » au grade de rédacteur principal de 2ème classe, à compter du 01/01/2018, suite à sa réussite à l'examen professionnel ;
  - d'un adjoint administratif du service « Energies » au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 01/06/2018 ;
  - d'un adjoint technique de la cellule « Moyens généraux » au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 01/06/2018 ;
  - de deux adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non complet de la cellule « Moyens généraux » au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à compter du 01/06/2018 ;
  - d'un agent de maîtrise de la cellule « Effacements » au grade d'agent de maîtrise principal, à compter du 01/06/2018 ;
  - d'un rédacteur principal de 2ème classe du service « Travaux » au grade de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 01/06/2018.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

Le personnel contractuel :

CHARGES	2 017	2 018	EVOLUTION 2017 - 2018
ETP - Contractuels	**1,55**	**3.39**	**+119.03 %**
Rémunération principale (TIB + NBI + SFT)	32 804 €	76 220 €	**+132.35 %**
Régime indemnitaire	9 199 €	18 804 €	**+104.41 %**
Total brut	42 003 €	95 024 €	**+126.23 %**
Charges patronales	19 085 €	41 938 €	**+119.74 %**
Sous - total	**61 088 €**	**136 962 €**	**+124.20 %**
Coût moyen d'un agent	*39 482 €*	*40 415 €*	**+2.36 %**

L'année 2018 a été marquée par :

- Le départ, à compter du 06/04/2018, d'un technicien contractuel au service « Eclairage Public », et son remplacement, compter du 27/08/2019, par un autre technicien contractuel ;

- Le recrutement, à compter du 04/06/2018, d'un attaché contractuel en CDI sur un poste d'acheteur public de la cellule « marchés publics » ;

- La fin de contrat, le 03/07/2018, d'un technicien principal de 2ème classe contractuel de la cellule « ESP87 » ;

- Le recrutement, à compter du 29/10/2018, d'un adjoint administratif contractuel au sein de la cellule « marchés publics » en remplacement d'un rédacteur principal de 2ème classe parti par mutation externe ;

- Le remplacement d'un technicien principal de 1ère classe du service « Hygiène Sécurité Environnement » en congé maladie ordinaire par un agent de maîtrise contractuel.

Les indemnités des Elus et l'indemnité de Conseil du trésorier :

CHARGES	2 017	2 018	EVOLUTION 2017 - 2018
Indemnités Elus	**28 793 €**	**28 807 €**	**+0.05 %**
Charges patronales	1 868 €	1 869 €	**+0.10%**
Sous - total	**30 661 €**	**30 676 €**	**+0.05%**
Indemnité de conseil - Trésorier	1 215 €	1 164 €	**-4.14 %**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

3. Les perspectives d'évolution de la masse salariale pour 2019

La perspective pour la masse salariale 2019 est limitée aux actions suivantes :

- Le recrutement des 3 postes vacants au sein du service « Energies »
- L'extension du RIFSEEP aux ingénieurs et techniciens territoriaux lorsque les textes législatifs le permettront. Reporté au plus tard au 1er janvier 2020.
- Le déroulement de carrière des agents de la collectivité.

4. Les avantages en nature, l'action sociale, la prévoyance et la santé, le temps de travail.

- **la participation employeur à la protection sociale complémentaire :**

Depuis 1er février 2017, la participation du SEHV porte sur :
- Le domaine de la prévoyance, sur un montant mensuel de 15 € directement versé à l'agent, en contrepartie de la cotisation acquittée par celui-ci, dès lors qu'il adhère à la « garantie prévoyance » d'un contrat labellisé.
- Le domaine de la santé, sur un montant mensuel de 12 € directement versé à l'agent, en contrepartie de la cotisation acquittée par celui-ci, dès lors qu'il adhère à la « garantie santé » d'un contrat labellisé.

- Les agents du SEHV bénéficient des prestations du **comité des œuvres sociales du Centre de Gestion de la Haute-Vienne**. La part pour chaque agent a été fixée à 18 € par an, la part employeur est fixée à 0.6 % de la masse salariale soit au global 5 300 € en 2018.

- **L'amicale du personnel** du SEHV bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement général (0.2 % de la masse salariale) et d'une subvention pour l'organisation d'un arbre de Noël pour les enfants du personnel (maximum de 2 440 €), cela représente en moyenne au global 5 500 € par an.

- Etant précisé que l'activité des services nécessite de nombreux déplacements, ils bénéficient par ailleurs de remboursements de **frais de mission**, à hauteur de 34 000 € en 2018.

- **Le temps de travail :**

Les collaborateurs du S.E.H.V. se répartissent selon les trois catégories suivantes :

1- Agents sédentaires et dont le poste est lié à peu de contraintes horaires extérieures aux plages de travail et à peu de déplacements extérieurs.
2- Agents appelés à se déplacer fréquemment et/ou ayant des contraintes spécifiques liées aux activités de leur service.
3- Agents dont le niveau de responsabilité rend difficile une référence horaire.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**.

Le calcul annuel du nombre de jours de travail intègre des variables qui peuvent différer selon le calendrier et notamment pour 2018, pour un agent à temps plein, présent les 12 mois :

-Nombre de jours calendaires – 365

-Nombre de samedis et dimanches - 104

-Nombre de jours fériés ouvrés - 9
-Nombre de jours de congés payés réglementaires (5 fois les obligations hebdomadaires de service) – 25

Soit 227 jours travaillables - pour 1607h / 7.8h = 206 jours travaillés, soit 227- 206 = 21 jours de RTT dont 4 jours « employeurs » lors desquels le SEHV est normalement fermé si les impératifs de service le permettent.

Il est convenu que la période de calcul s'entend du 1er janvier au 31 décembre, soit l'année civile, pour une période de 12 mois consécutifs.

Le nombre de jours de congés payés pourra être augmenté, dans la limite réglementaire, si des congés sont posés hors périodes et fractionnés selon les dispositions légales en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

SEHV
nos énergies en commun

Etat prévisionnel des effectifs au 01/01/2019

Grades ou emploi(s)	Cat.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus			Ecart
Emplois permanents		Emploi TC	Emploi TNC	Total	Titulaire ou stagiaire	Contractuel	Total	
Emplois fonctionnels		**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**
Directeur Général des services	A	1	0	1	1	0	1	0
Filière administrative		**17**	**0**	**17**	**11**	**2**	**13**	**-4**
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	1	1	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl.	C	5	0	5	5	0	5	0
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1	-1
Rédacteur Principal de 2ème cl.	B	1	0	1	0	0	0	-1
Rédacteur Principal de 1ère cl.	B	3	0	3	2	0	2	-1
Attaché	A	4	0	4	2	1	3	-1
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	0
Filière technique		**26**	**1.11**	**27.11**	**20.91**	**2**	**22.91**	**-4.20**
Adjoint technique	C	2	0	2	2	0	2	0
Adjoint technique ppal 2ème cl.	C	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint technique ppal 1ère cl.	C	0	1.11	1.11	1.11	0	1.11	0
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	1	0	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	1	0	1	0
Technicien	B	4	0	4	2	1	3	-1
Technicien Principal de 2ème cl.	B	5	0	5	4	0	4	-1
Technicien Principal de 1ère cl.	B	9	0	9	7	1	8	-1
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0	-1
Ingénieur Principal	A	2	0	2	1.80	0	1.80	-0.2
Filière culturelle		**0**	**0.5**	**0.5**	**0.5**	**0**	**0.5**	**0**
Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl	C	0	0.5	0.5	0.5	0	0.5	0
Sous - Total des Emplois permanents		**44**	**1.61**	**45.61**	**33.41**	**4**	**37.41**	**-8.20**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

Emplois non permanents	Cat.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus	Fondement – Loi 84-53 du 26/01/1984
		Emploi TC	Emploi TNC	Total		
Technicien	B	1	0	1	0	article 3 1° – Electrification – 12 mois
Technicien principal 1ère cl	B	1	0	1	1	article 3.3.1 – ESP – 3 ans
Sous - Total des Emplois non permanents		**2**	**0**	**2**	**1**	

Total des effectifs	**46**	**1.61**	**47.61**	**38.41**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

II. Présentation de l'exercice, des compétences et de leur évolution pour 2019.

1. La compétence historique électricité.

- **Les travaux 2018 / Prévisions 2019 - Situation au vote de la DM**

CHAPITRE – ARTICLE	POSTES DE DEPENSES	TOTAL VOTE (BP 2018 + RAR)	ENGAGE	MANDATE	CONSOMMATION (ENGAGE/TOTAL VOTE)	DISPONIBLE AVANT DM (VOTE-ENGAGE)	PROPOSITION DM 2018-01	TOTAL 2018 APRES DM-2018-01
Chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2315	Administration Générale	767 362.34 €	- €	- €	0.00%	767 362.34 €	82 637.66 €	850 000.00 €
	Effacements des réseaux	8 640 766.57 €	6 972 813.41 €	4 526 285.36 €	80.70%	1 667 953.16 €	378 614.94 €	9 019 381.51 €
	Extensions des réseaux	2 031 279.86 €	1 427 119.62 €	947 182.01 €	70.26%	604 160.24 €	13 552.00 €	2 044 831.86 €
	Lotissements	130 222.51 €	81 748.87 €	26 351.36 €	62.78%	48 473.64 €	€	130 222.51 €
	Modernisations et sécurisations des réseaux	3 618 007.53 €	2 276 171.49 €	1 526 336.92 €	62.91%	1 341 836.04 €	295 200.00 €	3 913 207.53 €
	Renforcements	3 378 137.52 €	1 132 207.44 €	705 815.52 €	33.52%	2 245 930.08 €	45 900.00 €	3 424 037.52 €
	Total Article 2315	**18 565 776.33 €**	**11 890 060.03 €**	**7 731 971.17 €**	**64.04%**	**6 675 715.50 €**	**815 904.60 €**	**19 381 680.93 €**

Pour 2019, les volumes financiers seront relativement stables. Si les termes du nouvea contrat de concession permettent de faire évoluer, globalement, positivement les recettes qui lui sont liées, les dotations du FACE 2019, inconnue à ce jour, comme les incidences de l'évolution de la Communauté urbaine ou encore la pérennité de la participation du Conseil Départemental détermineront le programme financier 2019.

	PROGRAMME 2017	PROGRAMME 2018
	Nombre de chantiers	Nombre de chantiers au 31/10
RACCORDEMENT	97	90
LOTISSEMENT	2	3
RENFORCEMENT	26	23
SECURISATION	45	38
ENFOUISSEMENT	38	39
TOTAL	**208**	**193**

Prévisions 2019 :

La mise en œuvre du nouveau contrat de concession porte plusieurs incidences sur cette compétence :

- Financièrement, le nouveau contrat permet de faire évoluer le niveau d'investissement du SEHV grâce :

- **aux recettes de REDEVANCES R1 et R2**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

- **aux recettes de l'article 8 qui seront augmentées de 150 000 € pour atteindre 450 000.00 €**

- Comptablement, cette compétence sera impactée de la modification du régime de TVA avec l'assujettissement des activités liées à la concession.

- Techniquement, le périmètre d'intervention du Syndicat est modifié en tenant compte de la nouvelle répartition de maîtrise d'ouvrage entre le SEHV et le gestionnaire des réseaux et la mise en place d'un schéma d'investissement et de programmes pluriannuels de travaux modifie la structure actuelle des investissements du Syndicat qui, sur le premier PPI de 4 année s'est engagé à résorber 60 km de réseau BT fils nus et de supprimer, sur cette même période, 12 anciens postes de transformation dits «cabines Hautes» .

Nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage

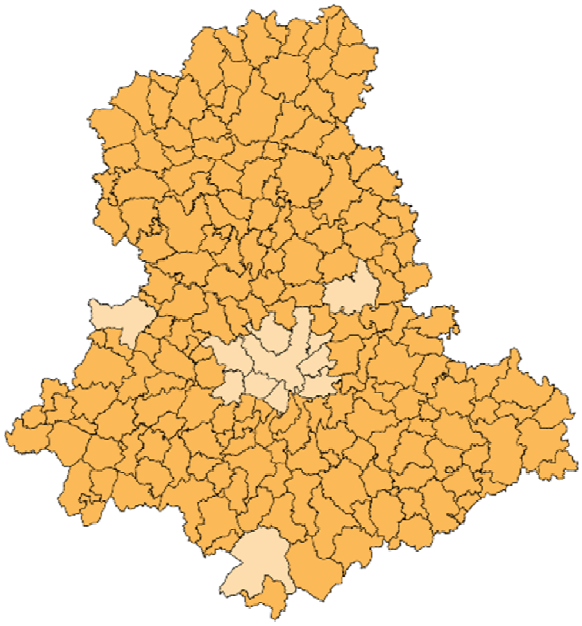

Maitrise d'ouvrage SEHV totale hors simple branchement, raccordement des producteurs et renouvellements.

Maitrise d'ouvrage Enedis totale hors Effacements et raccordement des besoins communaux, intercommunaux et du Département,

Communes de plus de 5 000 habitants
SAINT-JUNIEN, PANAZOL, LIMOGES, COUZEIX, ISLE, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, FEYTIAT, LE PALAIS-SUR-VIENNE, AIXE-SUR-VIENNE, AMBAZAC, CONDAT-SUR-VIENNE, VERNEUIL-SUR-VIENNE

- Enfouissements de réseaux

La programmation des enfouissements de réseaux comporte **39** opérations, pour l'année 2019, soit, en valeurs estimées, 4 240 000 € TTC pour les réseaux d'électricité, 1 840 000 € TTC pour les réseaux de télécommunications et 903 500 € TTC pour l'éclairage public.

Pour 2019, cette activité fait l'objet des financements suivants :

- Le projet de BP portera sur 80% du montant attribué par le FACE en 2018.
- La dotation du Conseil Départemental destinée à soutenir la politique d'enfouissement coordonné du SEHV à hauteur de 800K€ pourrait être incertaine.
- Les recettes liées au programme article 8 du nouveau cahier des charges sont de 450 000.00 €.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

- La Modernisation de réseaux

Ce programme de Modernisation / Sécurisation a été initié par le SEHV pour sécuriser les réseaux les plus anciens et donc les plus fragiles.

L'objectif initial visait à limiter à un maximum de 15% le patrimoine réseaux Basse tension en fils nus sur le territoire de chaque commune de la concession.

Cet objectif est atteint.

Les critères qualitatifs délibérés en 2015 pour poursuivre la politique de sécurisation engagée, restent les mêmes :

1/ Sécuriser la desserte d'électricité en termes de continuité.
2/ Optimiser le ratio nombre d'usagers / linéaire de réseau traité.
3/ Optimiser le volume annuel de réseau sécurisé.

L'objectif du SEHV pour 2019 est de maintenir cette activité avec un programme prévisionnel de **45** opérations.

- Le Renforcement de réseaux

L'activité des renforcements fait l'objet d'un financement du FACE à hauteur de 80% du montant total HT des travaux.

Le rythme des programmations dépend notamment de la fréquence de transmission des fiches problèmes résultant des constatations et enregistrements effectués par Enedis chez les usagers concernés, et de la liste des départs mal alimentés publiée au moment de la conférence de Services pour le recensement des besoins de l'électrification rurale. Il s'agit de rendre les réseaux aptes à délivrer une qualité normée de la fourniture électricité.

La liste des communes éligibles au FACE ayant été révisée, le SEHV a créé un programme spécifique pour effectuer sur fonds propres, des renforcements sur les communes désormais non éligibles aux aides du FACE.

Cette activité fait l'objet de financements à la baisse depuis 2016.

Pour 2019, le projet de BP portera sur 80% du montant attribué par le FACE en 2018.

La programmation des travaux se fera au fil de l'eau sur la base de la dotation de FACE.

- Les raccordements de réseaux (Extensions et desserte des lotissements communaux)

Le volume des opérations réalisées en termes de raccordements dépend principalement de la demande générée sur le marché de la construction individuelle et de la nouvelle répartition de maîtrise d'ouvrage issue du contrat de concession. Pour l'année 2019, cette activité devrait être stable par rapport à 2018.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

- **Activités connexes :**

- La gestion patrimoniale des réseaux de télécommunication, propriété du Syndicat.

Cette gestion prend de plus en plus de sens avec la multiplication des opérations d'enfouissement des réseaux, les obligations de charges de propriété et d'accueil de multi-opérateurs.

- La finalisation d'un schéma d'implantation de bornes de charges pour véhicules électriques en fin d'année 2018 avec une possible réalisation au cours de l'année 2019.

2. La compétence éclairage public.

Le service Eclairage Public assure la maintenance et les travaux neufs des ouvrages d'éclairage public pour le compte de plus d'une centaine de collectivités dans le département.

Depuis 2012, le Projet d'Eclairage Public Spécifique(PEPS), pour sa première période, a permis de financer environ 2,9 Millions d'euros de travaux (subventionnés à 80%HT par le SEHV) pour rénover l'éclairage public des adhérents du service.

L'année 2019 verra la fin de la deuxième période du Projet d'Eclairage Public Spécifique 2 (PEPS 2).

	2017	2018
TRAVAUX NEUFS	25 chantiers	34 chantiers
ENTRETIEN	1976 chantiers	2063 chantiers

L'année 2018 a donné lieu à :

- La poursuite du programme labellisé PEPS 2, qui portait sur le patrimoine des communes ayant adhérées au service EP depuis le 01/01/2012. Le programme était d'environ 1,5 millions d'euros TTC, subventionné à hauteur de 60% du montant HT par le SEHV.
- Opérations « Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte » avec le soutien du PNR MILLEVACHES. Il s'agit de la substitution des dispositifs de commandes d'éclairage public avec interrupteurs crépusculaires par des horloges astronomiques paramétrables et remise en conformité des circuits, pour une économie d'énergie globale de 53%.

L'année 2019 devrait donner lieu :

- Au lancement d'un programme d'entretien curatif et préventif et d'un programme de travaux neufs ;
- A la fin du programme de remplacement de luminaires dit « PEPS 2 ».
- La conduite d'une réflexion d'une télégestion via GéoSehv, pour l'établissement d'un programme en 2020.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

3. La compétence énergie.

Depuis 2006, le service énergie accompagne les collectivités qui le souhaitent dans leurs démarches d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Pour 2019, le SEHV veut aller au-delà du simple maintien de la mission en la renforçant :

- **Bilan et suivi énergétiques personnalisés des collectivités** ;
- **Études à la carte** : A la demande de la collectivité, le service ESP87 peut faire réaliser par des bureaux d'étude spécialisés des études plus poussées d'un projet particulier : Etudes énergétiques sur le patrimoine de la collectivité : Bâtiments existants, bâtiments neufs ou en réhabilitation, Eclairage public existant. Etude de faisabilité pour des projets d'énergies renouvelables.

Le SEHV gère les demandes de subvention (ADEME, Région) et les complète pour garantir une subvention de 80% du montant HT.

- **Accompagnement de projets** : le service assure l'accompagnement des collectivités adhérentes dans leurs opérations d'amélioration énergétique, dans le choix des équipements et des prestataires. Elles peuvent aussi le solliciter pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables.

Au-delà de ses missions habituelles, le service ENERGIE accompagne et met en œuvre des projets d'envergure, à finaliser ou à poursuivre en 2019 :

- **Contrat de développement territorial des ENR thermiques avec l'ADEME** : depuis 2016, le SEHV a contractualisé avec l'ADEME pour une durée de trois ans renouvelable, un accord-cadre de partenariat avec le SEHV, pour le développement territorial des énergies thermiques renouvelables. Ce contrat va voir ses objectifs atteints en 2019. Des échanges sont actuellement conduits avec l'ADEME pour renouveler ce partenariat.

- **Le SDTE/PCAET** : Le service énergie poursuit l'accompagnement des EPCI, obligés et volontaires, dans la constitution, l'animation et le suivi des PCAET. Dans le même temps, le Schéma Départemental de Transition Energétique est au terme de son élaboration.

- **Le groupement d'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) :** l'année 2019 verra naître le nouveau groupement d'achat d'énergie pour l'électricité, le gaz naturel et le fioul. Après un recensement des besoins des territoires, la préparation de l'appel d'offre, les nouveaux contrats devraient s'exécuter en janvier 2020.

- **Projet de création d'une structure adaptée au portage de projets EnR** : constitution en 2019.

En 2018, le projet de création d'une structure ouverte à des associés publics et/ou privés a été délibéré par l'Assemblée plénière du SEHV. Ce projet a pour vocation notamment de :

- Développer, aménager, acquérir et exploiter des installations de productions, de distribution et de stockage d'énergies, en particulier d'origine renouvelable, et des services innovants ;
- Développer l'ingénierie financière des opérations ;
- Agir, le cas échéant, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui ;
- Participer à des sociétés de projets avec des associés privés et publics.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

III. Rétrospective et prospective des finances du SEHV.

▪ Evolution financière du SEHV

LES DEPENSES DU SEHV :

- Les dépenses de fonctionnement

Le SEHV souhaite maintenir son effort d'économies au niveau du fonctionnement tout en maintenant sa qualité de service. L'année 2019 sera marquée par une politique de stabilité des effectifs et le niveau des dépenses courantes sera maintenu, celui-ci pouvant difficilement, à ce jour, subir de nouvelles baisses.

Cependant, la politique d'achat de plus en plus rationnalisé du SEHV va dans le sens de la recherche de sources d'économie supplémentaires.

- Les dépenses d'équipement

Comme vu plus haut, et au regard des incertitudes actuelles, la politique d'investissement est au maintien avec un possible réajustement des postes de dépenses.

Le projet de maison de l'énergie est un projet d'investissement d'envergure pour le syndicat qui sera financé par de l'emprunt.

- La dette

En 2018, les emprunts réalisés représentent **2.41 %** des dépenses d'équipement brut du SEHV.

Les projets d'investissement 2019 amèneront le SEHV à avoir recours à l'emprunt. Ce besoin sera estimé une fois les ressources possibles sur 2019 connues.

- La trésorerie

Comme les années précédentes, il sera proposé à l'Assemblée lors de la réunion du mois de mars 2019, d'autoriser Monsieur le Président à signer avec un partenaire financier un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

LES RECETTES DU SEHV :

Elles proviennent principalement :
- de la TCCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)
- des flux financiers de la concession,
- des participations des collectivités adhérentes aux compétences optionnelles (Budget annexe - maintenance Eclairage Public, et adhésions Service ESP87)

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201901R-DE

- **Evolution de la TCCFE**

Le budget 2019 sera établi en prévoyant une stagnation des recettes liées à la taxe sur la consommation finale de l'électricité.
Malgré son indexation sur les consommations d'énergie, son niveau reste favorable depuis 2014.

- **Redevances de concession liées au cahier des charges conclu avec ENEDIS.**

Dans le cadre des négociations du renouvellement du cahier des charges de concession, de nouvelles formules de calcul des redevances de concession seront appliquées.

- **Les recettes d'investissement**

Elles proviennent principalement :

- des participations des tiers au coût des travaux (particuliers, entreprises, communes, EPCI, Conseil Départemental)
- du Fond d'amortissement des charges d'électrification (FACE)
- de la récupération fiscale de la TVA,
- du FCTVA,
- de l'emprunt,
- de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Evolution des dotations du CAS FACE

Par prudence, le projet de budget 2019 porte sur la base d'une attribution à hauteur de 80% des dotations 2018 soit **2 372 800 €**. Cette simulation permet aux services de planifier une programmation théorique, qui sera réajustée suivant l'attribution définitive des notifications.

Dotation FACE	2017	2018	PREVISIONS 2019
Tranche renforcement AB	1 138 000	941 000	752 800
Tranche renforcement AB extension	285 000	235 000	188 000
Tranche environnements CE	624 000	606 000	484 800
Tranche sécurisation S -FS1	512 000	463 000	370 400
Tranche sécurisation S' -FS2	722 000	721 000	576 800
TOTAL	**3 281 000**	**2 966 000**	**2 372 800**

Evolution des subventions du Conseil Départemental

Certainement identique à la réalisation de l'année 2018 soit 800 000 € en 2019, sous réserve de la décision à venir du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201902-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE – M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY - M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE – M. Emmanuel PINEDA - M. Jacques PLEINEVERT - M. Jean-Louis ROUET – M. Didier TESCHER ;

Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Nombre de membres en exercice : 67

Excusés : 20
Présents : 46

Représentant
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4

Votants : 46
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-02

Objet :

FINANCES

Tarifs de raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité.

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-président en charge des travaux, expose :

Vu l'article L 342-1 du code de l'énergie : « Le raccordement d'un utilisateur au réseau public d'électricité comprend la création d'ouvrages d'extension (éventuellement) moyenne et/ou basse tension, d'ouvrages de branchement en basse tension et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants ».

Vu l'article L 342-6 du code de l'énergie, « La part des coûts de branchement et d'extension des réseaux non couverts par les tarifs d'utilisation des réseaux publics peut faire l'objet de la contribution due par (…) les redevables définis à l'article L. 342-11. La contribution est versée au maître d'ouvrage des travaux, qu'il s'agisse d'un gestionnaire de réseau, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte. »

Vu le cahier des charges de concession relatif au versement de la Part Couverte par le Tarif d'acheminement (PCT),

Vu la délibération du 28 mars 2007 fixant les tarifs et les modalités d'actualisation des participations des demandeurs et des collectivités au coût des extensions de réseaux de distribution d'énergie électrique,

Vu la délibération 2015-01 du 21 janvier 2015 fixant les conditions techniques et financières des extensions de réseaux.

Considérant l'article 1ER de l'arrêté du 28 août 2007, comme suit :

« Une opération de raccordement est un ensemble de travaux sur le réseau public de distribution et, le cas échéant, sur les réseaux

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201902-DE

publics d'électricité au[x]quel[s] ce dernier est interconnecté nécessaire et suffisant pour satisfaire l'évacuation ou l'alimentation en énergie électrique des installations du demandeur à la puissance de raccordement demandée, qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession, conforme au référentiel technique publié par le gestionnaire du réseau public de distribution. »

Considérant que le SEHV doit donc délibérer sur le barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et doit préciser les méthodes de calcul servant à son établissement en précisant :

- la nature et l'origine des travaux à réaliser ;
- le type de raccordement, individuel ou collectif ;
- les conditions financières : au forfait ou au coût réel ;
- l'indication du taux de réfaction ;
- l'indication du débiteur de la contribution.

Il propose de fixer le barème suivant les précisions suivantes :

DELIBERATION 2019-02

Objet :

FINANCES

Tarifs de raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité.

TRAVAUX DE RACCORDEMENTS RÉALISÉS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SEHV **constitué d'une extension (D. 342-2 du code de l'énergie) et d'un branchement (D. 342-1 du code de l'énergie)**		
Finalité du raccordement	**Redevable de la part de contribution d'extension**	
	... pour l'équipement public hors terrain d'assiette de l'opération (en domaine public, le plus souvent)	**... pour l'équipement public sur le terrain d'assiette de l'opération (réseau public) et pour l'équipement propre (y compris sur le domaine public)**
Permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable.	La commune (ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme)	Le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme
Permis de construire ou déclaration préalable prévoyant un raccordement exclusif de moins de 100 m (art. L332-15 CU).	sans objet	Le demandeur du raccordement
Opération donnant lieu à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal (art. L332-8 CU).	Le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	Le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201902-DE

Aménagement de ZAC.	L'aménageur	
Extension non liée à une autorisation d'urbanisme.	Le demandeur du raccordement	du raccordement

Il propose qu'à compter du 1er janvier 2019,
les contributions exigibles, compte-tenu des prescriptions techniques de la norme NF C14-100 relative à la réglementation des installations électriques en France, pour les raccordements relevant d'équipements publics, d'équipements exceptionnels et d'équipements propres, hors abattements de la part réfractée, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, sont calculées en application de la formule suivante :

C = Terme fixe + (L x terme proportionnel)

DELIBERATION 2019-02

Objet :

FINANCES

Tarifs de raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité.

Barème des tarifs HT des raccordements				
Puissance de raccordement	**Terme fixe**	**Terme proportionnel en mètre linéaire (ml)**		**Taux de réfaction**
		≤ 200 ml	**≥ 200 ml**	
3 à 12 kVa	1 099.95 €	30.55€ /ml	61.11€/ml	40%
15 à 36 KVa	1 466.60 €	30.55€ /ml	61.11€/ml	40%
36 à 119 KVa	1 637.27 €	30.55€/ml		40%
120 à 250 KVa	1 637.27 €	30.55 €/ml		40%

CAS PARTICULIERS			
Maitre d'ouvrage	**Terme fixe**	**Terme variable**	**Taux de réfaction**
Personne en précarité économique	Selon le barème applicable en fonction de la puissance souscrite	30.55€/ml	40%
Contribution des opérateurs de téléphonie mobile	Le raccordement est réalisé sur la base du coût réel de l'opération.		40%
Les raccordements aux réseaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics Projets d'intérêt général	Le raccordement est pris en charge par le SEHV sur demande de la collectivité territoriale.		

Il rappelle :
En France, toute personne physique ou morale ayant besoin de se connecter au réseau électrique pour des raisons privées ou professionnelles (constructions individuelles, lotissement, immeuble collectif, bâtiment d'activités économiques, etc.) doit déposer une

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201902-DE

demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie ou de l'intercommunalité instructrice des autorisations d'urbanisme.

Lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux de raccordements, le SEHV chiffre les raccordements et réalise les travaux d'extension selon les choix techniques de ses équipes de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'article 1ER de l'arrêté du 28 août 2007, comme suit
« Une opération de raccordement est un ensemble de travaux sur le réseau public de distribution et, le cas échéant, sur les réseaux publics d'électricité au[x]quel[s] ce dernier est interconnecté : nécessaire et suffisant pour satisfaire l'évacuation ou l'alimentation en énergie électrique des installations du demandeur à la puissance de raccordement demandée,
qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable, en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession, conforme au référentiel technique publié par le gestionnaire du réseau public de distribution. »

DELIBERATION 2019-02

Objet :

FINANCES

Tarifs de raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité.

Pour tous les raccordements, les longueurs de réseaux constituant ces tarifs sont entendus comme étant :
les longueurs techniquement et administrativement réalisables, c'est-à-dire celles liées à la réalité de la localisation du terrain par rapport aux réseaux de distribution existants les plus proches et celles liées aux possibilités effectives de constructions des lignes (déclaration préalable et approbation, convention de passages…).

Définitions :
Le branchement : partie du raccordement à usage privatif – les travaux sont toujours à la charge du demandeur.
L'extension : partie du réseau public à créer permettant de desservir le terrain, jusqu'au droit de la parcelle, générant le besoin de raccordement. Les travaux font l'objet d'une contribution de la collectivité en charge de l'urbanisme.
Desserte en réseaux d'un terrain : Un terrain est considéré comme desservi par les réseaux lorsqu'ils existent au droit de la parcelle et sont accessibles depuis le domaine public, quel que soit leur côté d'implantation par rapport à la chaussée.

Il propose :

- **Qu'à compter du 1er janvier 2019, le barème des tarifs de raccordements soient ceux proposés ci-dessus ;**

- **Qu'à compter du 1er janvier 2019**, les tarifs des raccordements soient actualisés de fait sur la base du coefficient suivant et sur la base des tarifs votés ce jour, sans en délibérer chaque année :

c = TP12an / TP12ao

-- TP12an est la dernière valeur de référence du TP12a connue et publiée au 01/01 de chaque année ;

- TP12ao est la dernière valeur de référence du TP12a connue et publiée au 28/03/2007, soit 502,60.

- **Qu'à compter du 1er janvier 2019,** la TVA applicable à ces tarifs du fait du renouvellement du contrat de concession, **vienne en sus de ces mêmes tarifs** (Les tarifs ci-dessus sont donc entendus hors de TVA).

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201902-DE

- **Qu'en conséquence**, certains dossiers en cours d'instruction ont été chiffrés et acceptés par les demandeurs antérieurement au 1er janvier 2019, sans tenir compte de l'assujettissement à la TVA. Leur montant total HT de 117 463.00 € implique un montant maximum de TVA de 23 492.60 € (hors possibilité d'application du taux réduit sur les constructions > 2ans) qu'il est proposé de ne pas répercuter sur les demandes de paiement en le laissant à la charge du budget principal du SEHV.

- **Qu'à compter du 1er janvier 2019**, les contributions des demandeurs de raccordement font l'objet d'un acompte de 70 % calculé sur le montant de l'estimation initiale des travaux et exigible lors de leur demande ferme d'alimentation. Le solde de la contribution définitive est facturé à compter de la réception prononcée sans réserve des travaux par les services du SEHV.

DELIBERATION 2019-02

Objet :

FINANCES

Tarifs de raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs de raccordement aux réseaux de distribution publique d'électricité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201903-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATI
DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEH

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE – M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY - M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Jean-Louis ROUET – M. Didier TESCHER ;

Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Nombre de membres en exercice : 67

Excusés : 20
Présents : 44

Représentant
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4

Votants : 44
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-03

Objet :

FINANCES

Mise en place du paiement en ligne

Monsieur Michel DAVID, Vice-président en charge de l'administration et des finances, expose :

Considérant que par décret n°2018-689 en date du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, l'échéance de réponse à cette exigence a été fixée au 1er juillet 2020 pour le syndicat.

Considérant que les contributions des demandeurs de raccordement au réseau électrique ou de télécommunication, autres que des collectivités locales, sont réglées par différents moyens auprès de la Trésorerie de Municipale de Limoges.

Considérant que la DGFIP a élaboré un dispositif de paiement qui permet aux usagers de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce service est mis à disposition, via un site internet sécurisé de la DGFIP, accessible à l'adresse : www.tipi.budget.gouv.fr.

Considérant que ce service, gratuit pour l'usager, reste disponible 7j/7 et 24h/ 24, ne nécessite pas de développements informatiques puisque la DGFIP met à disposition gracieuse une page de paiement aux collectivités adhérentes. Cette dernière pourra être mise en lien avec le site internet du syndicat.

Considérant que le syndicat conservera uniquement à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201903-DE

Public Local qui est à aujourd'hui de :

- Carte zone euro : 0,25 % du mont… par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € … transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

DELIBERATION 2019-03

Objet :

FINANCES

Mise en place du paiement en ligne

Considérant que pour Le prélèvement unique, l'authentification de l'usager se fera au moyen de son identifiant fiscal, qu'à terme, une authentification par FranceConnect sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'usager, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFiP pourra conserver autant de comptes bancaires que l'usager le souhaite.

Considérant que la DGFIP met à la disposition des adhérents des moyens des kits d'information,

Considérant que les modalités de mise en œuvre devraient permettre une ouverture du service aux usagers du SEHV au 1er mars 2019.

Il propose

- **D'autoriser** la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services du syndicat,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place du paiement en ligne

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201904-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT –M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY – M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY- M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE — M. Jean-Louis ROUET – M. Didier TESCHER ;

Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Nombre de membres en exercice : 67

Excusés : 20
Présents : 44

Représentant
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4

Votants : 44
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-04

Objet :

FINANCES
Création d'un code service « Concession »
Budget Principal

Monsieur Michel DAVID, Vice-président en charge de l'Administration et des finances présente le rapport suivant :

Vu le Décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée

Considérant que, suite à l'abrogation du transfert du droit à déduction de la TVA, les travaux réalisés dans le cadre de la concession entrent, suite au renouvellement du contrat, dans le champ des dispositions de l'article 256B du Code général des Impôts (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204) et sont donc assujettis à la TVA ;

Considérant que, pour répondre aux obligations de transparence de l'exécution financière, le syndicat doit distinguer les opérations comptables liées à la concession ;

Considérant que deux possibilités sont offertes par les nomenclatures comptables applicables aux collectivités locales :

- Soit la création d'un budget distinct tenue selon la nomenclature générale M4 ;
- Soit la création d'un service spécifique permettant de codifier les écritures au sein même du budget principal, tenu selon la nomenclature générale M14 ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201904-DE

Il propose

- De ne pas créer de nouveau budget
- De demander la création d'un code service auprès des services de la DGFIP, code auquel seront rattachées toutes écritures comptables liées à la concession.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la création d'un code service « Concession » Budget Principal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-04

Objet :

FINANCES

Création d'un code service « Concession » Budget Principal

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201905-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT –M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY – M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY- M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE — M. Jean-Louis ROUET – M. Didier TESCHER ;

Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Nombre de membres en exercice : 67

Excusés : 20
Présents : 44

Représentant
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4

Votants : 44
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-05

Objet :

MARCHES PUBLICS
Attribution de l'accord cadre de fourniture et livraison de postes de transformation et de leurs accessoires.

Monsieur Daniel Faucher, Vice-président en charge des travaux, présente le rapport suivant :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2018-43 du 17 octobre 2018 autorisant la passation d'un accord cadre de fourniture et livraison de postes de transformation et de leurs accessoires ;

Vu la délibération 2015-25 du 20 avril 2015 donnant délégation au Président ;

Considérant que les marchés à bons de commande, cités ci-après, passés en application de l'article 66 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et ayant pour objet la fourniture des postes de transformation et leurs équipements que le SEHV fait installer dans le cadre de ses travaux d'électrification, arrivaient à terme le 26 octobre 2018 ;

Considérant que les marchés intègrent les dispositions issues de la Directive ECODESIGN ERP 2015, (Règlement de l'Union Européenne n° 548/2014 du 21 mai 2014), visant à imposer la réduction des pertes électriques et la suppression de leur tolérance au regard des valeurs de perte de ces matériaux (classe A0, Ck ou Bk) ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201905-DE

DELIBERATION 2019-05

Objet :

MARCHES PUBLICS

Attribution de l'accord cadre de fourniture et livraison de postes de transformation et de leurs accessoires.

Il précise :

- que la fourniture et livraison de postes de transformation et de leurs accessoires, objet du marché, ont fait l'objet de la passation d'une procédure de consultation sous la forme d'accord cadre à bons de commandes pour une durée 2 ans, reconductible une fois ;

- que la fourniture et livraison de postes de transformation et de leurs accessoires est répartie en 3 lots techniques, définis de la façon suivante :

- **Lot n° 1 - Fourniture et livraison de postes de transformation de type haut de poteaux (H61).**

- **Lot n° 2 - Fourniture et livraison de transformateurs de type rural compact simplifié et leurs transformateurs.**

- **Lot n° 3 - Fourniture et livraison de postes de type PSS, poste cabine, leurs transformateurs et armoires HTA.**

- que les dossiers pour l'appel d'offres pouvaient être retirés jusqu'au 26 novembre 2018 – 16h00 ;

- que dans ce cadre, 15 entreprises ont retiré un dossier de consultation et 3 entreprises ont remis une offre.

La Commission d'appel d'offres, à l'issue de sa réunion du 12 décembre 2018 au cours de laquelle elle a procédé à l'analyse des candidatures et des offres propose au Comité d'attribuer les lots 1 à 3 de cet accord-cadre aux candidats suivants :

LOTS	ATTRIBUTAIRES
Lot n°1 - Fourniture et livraison de postes de transformation de type haut de poteaux (H61).	TRANSFIX BONNARIC Jean-Yves CS 10588 83130 La Garde
Lot n°2 - Fourniture et livraison de transformateurs de type rural compact simplifie et leurs transformateurs	ORMAZABAL FRANCE STEPHANE IMBERT 18-20, rue Edouard Jacques 75014 PARIS
Lot n°3 - Fourniture et livraison de postes de type PSS, poste cabine, leurs transformateurs et armoires HTA	EPSYS Marc ADJIMAN 652 route de Plaimpalais 73230 Saint-Alban-Leysse

Il propose :

- D'attribuer les lots aux candidats tel que proposé par la commission d'appel d'offres
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y référant.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201905-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE l'**attribution de l'accord cadre de fourniture et livraison de postes de transformation et de leurs accessoires

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201906-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT –M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY – M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY- M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE — M. Jean-Louis ROUET – M. Didier TESCHER ;

Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Nombre de membres

En exercice : 67

Excusés : 20
Présents : 44

Représentant
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4

Votants : 44
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-06

Objet :
RESSOURCES HUMAINES

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Monsieur le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Energies Haute-Vienne à ce jour;

Vu la saisine du Comité Technique qui doit en statuer ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'agent d'entretien, emploi permanent à temps non complet (20h de service, soit 18h/35h annualisé) en raison de la nouvelle répartition des différentes missions affectées aux postes des agents chargés de l'entretien du bâtiment, et pour leur bonne exécution.

Il propose de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien, le portant de 20h (soit 18h/35h annualisé) à 23h (soit 21h/35h annualisé), soit une augmentation de 3 heures par semaine :

Par conséquent, il propose au Comité Syndical de :

- **SUPPRIMER**, à compter du 1er mars 2019, un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (18h/35h) d'adjoint

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201906-DE

technique principal de 1ère classe.

- **CREER**, à compter du 1er mars 2019, un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, 2/17/20 h, à adjoint technique principal de 1ère classe.
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-06

Objet :
RESSOURCES HUMAINES

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201907-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT –M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY – M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY- M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE — M. Jean-Louis ROUET – M. Didier TESCHER ;

Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Nombre de membres

Excusés : 20
Présents : 44

Représentant
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4

Votants : 44
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-07

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
Modalités de réalisation d'heures complémentaires pour un agent à temps non complet.

Monsieur Le Président expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant la nécessité, pour la continuité du service, de pallier l'absence de l'agent attaché titulaire à temps complet du service Animation/communication pendant son absence et au vu de son congé de maternité, prévu du 6 février 2019 au 29 mai 2019 ;

Il propose :

- **de permettre** à l'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe titulaire à temps non complet (17h30/35h), exerçant les missions de médiateur scientifique et assistant de communication, de réaliser des heures complémentaires jusqu'à hauteur de 17h30 par semaine, soit un temps de travail total de 35 h par semaine, pendant au moins la durée du congé de maternité de l'agent attaché titulaire à temps complet du service Animation/communication, soit du 6 février 2019 au 29 mai 2019, augmenté du mois de juin pour tenir compte de l'accroissement d'activité sur cette période et au plus durant toute son absence si celle-ci doit, pour raisons de santé, s'absenter avant celui-ci,
- **d'autoriser** le Président à prendre les arrêtés individuels attribuant le nombre d'heures complémentaires à l'agent concerné,

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201907-DE

- **de décider** que ces heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail réellement effectué.
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modalités de réalisation d'heures complémentaires pour un agent à temps non complet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-07

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
Modalités de réalisation d'heures complémentaires pour un agent à temps non complet.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201908-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.
Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT –M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY – M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY- M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE — M. Jean-Louis ROUET;
Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Nombre de membres

En exercice : 67

Excusés : 20
Présents : 43

Représentant
Secteur Centre : 7
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4

Votants : 44
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-08

Objet :
RESSOURCES HUMAINES
Suppression d'un poste d'attaché.
Création d'un poste de technicien
Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Monsieur Le Président expose :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le détachement de longue durée d'un agent occupant précédemment un poste d'attaché au sein du Syndicat Energies Haute-Vienne jusqu'au 1er novembre 2018 ;

Considérant que le futur recrutement visant à pallier cette absence cible désormais la filière technique afin de mieux répondre aux évolutions du besoin de la collectivité ;

Considérant le résultat de ce recrutement,

Il propose :

- **de supprimer** un poste d'attaché à compter du 1er février 2019 ;
- **De créer** un poste de technicien Principal 2ème classe à compter du 1er février 2019 ;
- **De mettre à jour le tableau des effectifs** à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la suppression d'un poste d'attaché et la création d'un poste de technicien

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201909-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATI
DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEH

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.
Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT –M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY – M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY- M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE — M. Jean-Louis ROUET;
Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Monsieur Le Président expose :

Nombre de membres

En exercice : 67

Excusés : 20
Présents : 43

Représentant
Secteur Centre : 7
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4

Votants : 44
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-09

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'ingénieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 213 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89 – 229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités publiques;

Vu le décret n° 2016 – 201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux;

Considérant l'avis favorable de la CAP catégorie A du 30 octobre 2018 concernant la promotion interne d'un agent du Syndicat Energies Haute-Vienne;

Considérant son inscription consécutive sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur.

Considérant les missions de responsable de service et d'encadrement exercés par cet agent,

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201909-DE

Il propose :

- **de créer** un poste d'ingénieur à compter du 1er avril 2019
- **De mettre à jour le tableau des effectifs** à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la création d'un poste d'ingénieur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'ingénieur

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 30 janvier 2019, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 23 janvier 2019.
Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel AUCHER – M. Bernard LACHAUD -*
M. Xavier ABBADIE – M. Francis BOLUDA - M. Hubert BRIL – MME Isabelle BRIQUET - M Jean CHALARD - M Jean-Pierre CHALARD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Patrick CRUVEILHER – M. Maxime DALBRUT –M. Dominique DAUDE – M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY – M. Franck GOUVERNET - M. Christian HANUS - M. Philippe HENRY – M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LE BON - M. Jean-Marc LEGAY- M. Paul LETANG - M. Dominique MARQUET - M. André MAURY – M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE — M. Jean-Louis ROUET;
Suppléants présents : *M. Christophe BARBE – M. Alain CHAZELLE – MME Annie DARDHILAC – MME Marlène LALOGE - M. Jean-Pierre MEUNIER - M. Jean-Pierre NEXON – M. Gérard RUMEAU ;*

Excusés : *M. Joseph ABSI - M. Patrick APPERT- M. Dominique BAUDEMONT – M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE – M. Michel CHADELAUD – M. Edouard COQUILLAUD – M. Bernard COURIVAULT – M. Bernard DELOMENIE – M. Stéphane DESTRUHAUT – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY – MME Evelyne FONTAINE – M. Jean-Pierre GRANET – M. Philippe JARRY – M. Alain LAURENT - M. Pierre MAZERIE – MME Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Francis THOMASSON.*

Nombre de membres

En exercice : 67
Excusés : 20
Présents : 43

Représentant
Secteur Centre : 7
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 5
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 9
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4

Votants : 44
Pouvoirs : 0

DELIBERATION 2019-10

Objet :

ANIMATION/ COMMUNICATION
Adhésions à deux associations de médiation scientifique locale : « les petits débrouillards » et « Récréasciences CCSTI Limousin » pour 2019.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président en charge de la communication expose :

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne stipulant notamment l'exercice d'actions pédagogiques visant à informer et à sensibiliser au bon usage de l'énergie, promouvant notamment les économies d'énergies et les énergies renouvelables;

Considérant le rôle que le Syndicat Energies Haute-Vienne souhaite jouer dans la médiation scientifique sur le territoire de sa compétence;

Considérant le souhait du SEHV de renforcer ses liens avec les associations de médiation scientifique de Haute-Vienne ;

Considérant l'existence de deux associations de médiation scientifique de Haute-Vienne dont l'objet poursuivi par ces associations répond à un intérêt pour le SEHV :

- **« Petits débrouillards »** dont l'adhésion annuelle est de 40 € net.

Elle permet d'avoir accès à des prestations payantes d'animation. Par ailleurs l'association propose de nombreux supports pédagogiques.

- **« Récréasciences CCSTI Limousin »** dont l'adhésion annuelle est de 100 € net pour une collectivité territoriale.

Elle permet :
- d'avoir un « membre invité » qui pourra participer aux animations de Récréasciences,
- d'être informé des actualités de culture scientifique sur le territoire Limousin,
- de faire partie du réseau CCSTI (centres de cultures scientifique, technique et industrielle sous l'égide de l'Université, et notamment financés par les Régions).

Il propose :

- **D'adhérer** à ces 2 associations pour l'année 2019.
- **D'inscrire** le montant des adhésions au budget 2019.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201910-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'adhésion à ces deux associations pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

Objet :

ANIMATION/ COMMUNICATION
Adhésions à deux associations de médiation scientifique locale : « les petits débrouillards » et « Récréasciences CCSTI Limousin » pour 2019.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201911-DE

REUNION DE BUREAU DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 9h30, le Bureau du Syndicat Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans sa salle de réunion, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du SEHV.

Date de convocation : le 13 décembre 2018.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER –*
M. Francis BOLUDA - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Philippe HENRY – M. Dominique MARQUET – M. Emmanuel PINEDA ;

Excusés : *M. Bernard LACHAUD.*

Nombre de membres
En exercice : 15

Excusés : 1
Présents : 11

DELIBERATION 2019-011

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Besoins saisonniers

Année 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

Page 1/1

DECISION DE BUREAU

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par l'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la délégation de fonction de l'assemblée Plénière au Bureau du SEHV par délibération en date du 19/06/2014 de *« Prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat et les décisions non nominatives attenantes (recrutements temporaires, fixation des indemnités, formations, organisation du temps de travail, avantages à caractère sociaux : adhésion au COS, gestion des tickets restaurants, subvention à l'amicale du personnel ; la création ou la transformation de poste restant de la compétence du comité syndical »*

Il vous est proposé :

– de recruter, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour une période maximum de 3 mois pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels,

– que ces agents soient affectés :

- aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents…) ;
- au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...),
- que ces agents soient recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial ;

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le recrutement correspondant aux besoins en personnel saisonnier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,
Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201912-DE

REUNION DE BUREAU DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 9h30, le Bureau du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans sa salle de réunion, sous la présidence de M. DARGENTOLLE, Président du SEHV.

Date de convocation : le 13 décembre 2018.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD – M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER – M. Francis BOLUDA - M. André DUBOIS - M. Jean-Pierre FAURE - M. Philippe HENRY – M. Dominique MARQUET – M. Emmanuel PINEDA ;*

Excusés : *M. Bernard LACHAUD.*

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres

En exercice : 15

Excusés : 1
Présents : 11

DELIBERATION 2019-012

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Subvention à l'amicale du personnel du SEHV Année 2019

Considérant l'objet de l'Amicale dont le but est de créer, maintenir et développer des liens d'amitié et de fraternité entre les membres du personnel du SEHV ;

Considérant la délégation de fonction de l'assemblée plénière au bureau du SEHV par délibération en date du 19/06/2014 de « *Prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat et les décisions non nominatives attenantes (recrutements temporaires, fixation des indemnités, formations, organisation du temps de travail, avantages à caractères sociaux : adhésion au COS, gestion des tickets restaurants, subvention à l'amicale du personnel ; la création ou la transformation de poste restant de la compétence du comité syndical* » ;

Considérant la décision de Bureau en date du 30 septembre 2009 confiant la gestion de l'arbre de Noël de l'ensemble des enfants du personnel du SEHV (non adhérents inclus) à l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement pour 2019 adressée à Monsieur le Président du SEHV ;

Il propose au Bureau :

- **d'autoriser** le Président à signer les conventions afférentes avec l'Amicale « Syn'ergies 87 » spécifiant les modalités de versement et les pièces justificatives à produire par l'Amicale.
- **d'attribuer** une subvention à l'amicale du personnel du SEHV dans les mêmes conditions que l'exercice précédent pour l'organisation de l'arbre de Noël 2019, d'un montant de 40 € par enfant de moins de quinze ans, pour le financement des cadeaux et de 1 500 € maximum pour l'organisation de cette manifestation (animation et goûter).

Le nombre prévisionnel d'adhérents donnerait une subvention pour l'organisation de l'arbre de Noël estimée à 2 300 € (base 20 enfants estimés).

- **d'autoriser** une subvention à l'amicale du personnel du SEHV sur la base de 0,2% des charges de personnel

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le
ID : 087-258708585-20190130-201912-DE

afférentes au chapitre 012 relatives aux frais de personnel des budgets du SEHV arrêtés au 31/12/2018, soit une subvention estimée à 3 495 euros ce jour.

- **d'autoriser** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif de 2019.
- **d'autoriser**, pour des raisons de trésorerie de l'Amicale, un acompte de 30% en début d'année, un deuxième acompte de 30% en Juin et le solde de 40% en Août.

DELIBERATION 2019-012

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Subvention à l'amicale du personnel du SEHV Année 2019

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les différentes propositions relatives à l'amicale du personnel du SEHV,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 30 janvier 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne

Georges DARGENTOLLE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le :

Publié le :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

SYNDICAT, ENERGIES HAUTE - VIENNE

Réunion de l'Assemblée Plénière

Mercredi 30 Janvier 2019

LISTE D'EMARGEMENT DES DELEGUES TITULAIRES CONVOQUES

QUORUM : 34

Secteur **Nord** :	11 délégués
Secteur **Sud** :	10 délégués
Secteur **Est** :	8 délégués
Secteur **Centre** :	12 délégués
Secteur **Ouest** :	12 délégués
Secteur **Sud-Est** :	8 délégués
Conseil Général :	6 délégués

TOTAL DELEGUES CONVOQUES = 67 délégués

DELEGUES PRESENTS :

LISTE DES PRÉSENTS

ASSEMBLÉE PLÉNIERE DU 30 JANVIER 2019

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Prénom	Nom			
OUEST	Xavier	ABBADIE			
CENTRE	Joseph	ABSI	Excusé		
OUEST	Anne Marie	ALMOSTER RODRIGUES			
CENTRE	Patrick	APPERT	Excusé	Christophe BARBE	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY			
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT	Excusé	Jean-Pierre NEXON	
OUEST	Gilbert	BELAIR	Excusé		
SUD	Daniel	BOISSERIE	Excusé	Alain CHAZELLE	
CENTRE	Francis	BOLUDA			
CENTRE	Hubert	BRIL			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Isabelle	BRIQUET			
CENTRE	Claude	BRUNAUD			
SUD EST	Stéphane	CAMBOU			
SUD EST	Michel	CHADELAUD	Excusé	Jean-Claude BASSET	
OUEST	Jean	CHALARD			

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Prénom	Nom			
SUD	Gérard	CHAMINADE			
CENTRE	Carine	CHARPENTIER			
SUD	Christian	CHIROL			
CENTRE	Pierre-louis	CHRETIEN			
EST	Jean-Louis	CLAUS			
OUEST	Edouard	COQUILLAUD	Excusé	Annie DARDILHAC	
NORD	Bernard	COURIVAULT	Excusé	Jean-Claude COURTIOUX	
SUD	Patrick	CRUVEILHER			
SUD	Maxime	DALBRUT			
SUD	Georges	DARGENTOLLE			
SUD EST	Dominique	DAUDE			
CENTRE	Michel	DAVID			
NORD	Jean-Francois	DAVID			
SUD	Bernard	DELOMENIE	Excusé		
OUEST	Georges	DESBORDES			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Stéphane	DESTRUHAUT	Excusé	Marlène LALOGE	
SUD	André	DUBOIS			

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Prénom	Nom			
NORD	Jacky	DUPLOUICH	Excusé		
EST	Jean-Jacques	DUPRAT			
SUD	Daniel	FAUCHER			
OUEST	Jean-Pierre	FAURE			
NORD	Jean-Michel	FAURY	Excusé		
NORD	Jean-Claude	FAUVET			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Evelyne	FONTAINE	Excusé	Gérard RUMEAU	
OUEST	Patrick	GAY			
NORD	Franck	GOUVERNET			
OUEST	Jean-Pierre	GRANET	Excusé	Jean-Pierre CHALARD	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Christian	HANUS			
CENTRE	Philippe	HENRY			
NORD	David	HUGUET			
CENTRE	Philippe	JARRY	Excusé		
EST	Bernard	LACHAUD			
SUD EST	Pierre	LANGLADE			
NORD	Jacques	LATREILLE			

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Prénom	Nom			
CENTRE	Alain	LAURENT	Excusé		
SUD	Fernand	LAVIGNE			
EST	Christian	LE BON			
EST	Jean-Marc	LEGAY			
NORD	Jean-Paul	LETANG			
SUD EST	Dominique	MARQUET			
NORD	André	MAURY			
SUD EST	Pierre	MAZERIE	Excusé	Jean-Pierre MEUNIER	
EST	Bernard	PEIGNER			
OUEST	Alain	PERCHE			
SUD EST	Emmanuel	PINEDA			
EST	Jacques	PLEINEVERT			
OUEST	Joël	RATIER			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jocelyne	REJASSE	Excusé	Stéphane DELAUTRETTE	
NORD	Jean-Louis	ROUET			
EST	Thierry	ROUX	Excusé		
CENTRE	Didier	TESCHER			
OUEST	Francis	THOMASSON	Excusé		

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	REPRE-SENTANT	SIGNATURE
Monsieur **LE PREFET**			
Monsieur **LE MAIRE**			
Monsieur LEBLOIS, **Président du Conseil Départemental**			
Monsieur Bertrand CHEVALIER **Préfecture**			
Monsieur Régis SOULIER **de Limoges Municipal**			
Monsieur Christophe MARTIN **de Limoges Municipal**			
Monsieur Mattieu DESMARETS **directeur du pôle Gestion Publique de la Haute-Vienne**			